

LES AIDES AU LOGEMENT

LES ALLOCATIONS LOGEMENT

- Attribuées par la CAF
- Possibilité de faire une simulation de l'aide susceptible d'être accordée : en fonction du logement (type, localisation, montant loyer...) et de votre situation personnelle (**vos ressources**, statut de boursier ou non, en couple ou non, ...) sur le site internet caf.fr
- Tous les logements CROUS ouvrent droit aux allocations logement. Celles-ci sont obligatoirement versées au CROUS, l'étudiant paie uniquement la partie restant à sa charge (possibilité identique laissée aux bailleurs privés)
- APL ou Allocation Logement sociale (selon le type de logement).
- **Sauf pour les logements CROUS**, le droit à l'aide au logement ne s'ouvre que le mois suivant l'entrée dans le logement : ainsi pour un appartement loué à partir du 1^{er} septembre, le droit à l'allocation ne sera considéré qu'à compter d'Octobre. Le temps d'instruction du dossier nécessitera de régler la totalité des loyers de Septembre et d'Octobre, la rétroactivité pour le mois d'Octobre ne se fera qu'en novembre.



Si vous demandez une aide au logement, APL ou ALS, vous ne serez plus intégré dans le calcul des prestations familiales perçues par vos parents. Il faudra faire le choix entre les aides au logement pour l'étudiant ou les prestations familiales.

DEPOT DE GARANTIE : L'AVANCE LOCA PASS

- Aide gratuite accordée aux étudiants boursiers **sous forme de prêt** à taux 0% pour financer tout ou partie votre dépôt de garantie. Remboursement par petite mensualité sur une durée maximale de 25 mois
- www.actionlogement.fr

CAUTION : VISALE

- Offre d'une caution locative gratuite, sans conditions de ressources (loyers impayés, dégradations locatives)
- Accord du propriétaire indispensable
- Visale.fr

QUAND FAIRE LA DEMANDE D'ALLOCATION LOGEMENT ?

Dès votre entrée dans le logement, ne tardez pas à envoyer votre dossier, les aides au logement de la Caf ne sont pas rétroactives.

PENDANT L'ETE

Si vous conservez votre logement **pendant l'été**, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin pour éviter la suspension de l'allocation logement pendant 2 mois.

INSTAL'TOIT

- Aide de la ville de Toulouse sous forme d'un prêt (max 500€) sans intérêt et remboursable sur 2 ans maximum, 20€ minimum par mois, à partir du mois suivant celui du versement
- Etre locataire sur Toulouse **depuis moins de 3 mois**
- Service aide au logement de la mairie de Toulouse au 05 61 22 31 91 ou accession.premierlogement@mairie-toulouse.fr

LES DEPENSES A PREVOIR POUR LE LOGEMENT

- Dépôt de garantie (1 mois de loyer sans les charges)
- Loyer, ouverture compteur électricité + eau
- Charges fixes (eau, gaz, électricité de l'appartement),
- Charges locatives (électricité des parties communes, frais entretien ascenseur, escalier, hall d'entrée...)
- Abonnement téléphone, internet
- Taxe ordures ménagères
- Assurance logement (obligatoire)

Bien vérifier le **DPE** (diagnostic de performance énergétique obligatoire : évalue la performance d'un logement en lui attribuant une étiquette, de A pour les logements peu énergivores à G pour les logements très énergivores.